

L'essentiel du Crowdfunding

Le crowdfunding, ou financement participatif, permet à un grand nombre de particuliers de financer collectivement un projet (entreprise, immobilier, association) via une plateforme en ligne, sous forme de don, de prêt ou de prise de participation au capital. Ce mode de financement s'est fortement structuré ces dernières années, avec un cadre réglementaire européen désormais harmonisé.

Voyons le principe du crowdfunding, les différentes formes qu'il peut prendre, le crowdfunding immobilier, le crowdlending aux entreprises, le crowdequity, le cadre réglementaire européen, la fiscalité applicable, les risques spécifiques, comment sélectionner une plateforme et un projet, la diversification au sein du crowdfunding, la place du crowdfunding dans une allocation globale, les erreurs fréquentes à éviter, et les termes fréquemment utilisés.

LE PRINCIPE DU CROWDFUNDING

Le crowdfunding repose sur la mise en relation directe, via une plateforme en ligne, entre des porteurs de projets en recherche de financement et un grand nombre de particuliers prêts à y contribuer, chacun pour un montant souvent modeste.

Un financement désintermédié : Contrairement au financement bancaire classique, le crowdfunding permet à un porteur de projet d'accéder directement à l'épargne des particuliers, sans passer par les canaux traditionnels du crédit bancaire.

LES DIFFÉRENTES FORMES DE CROWDFUNDING

Le don (crowdgiving) : Contribution sans contrepartie financière, parfois assortie d'une contrepartie symbolique (produit, remerciement), utilisée notamment pour des projets associatifs, culturels ou caritatifs.

Le prêt (crowdlending) : L'investisseur prête une somme à un porteur de projet (entreprise ou promoteur immobilier), avec un remboursement assorti d'intérêts selon un échéancier défini à l'avance.

La prise de participation (crowdequity) : L'investisseur devient actionnaire ou associé de l'entreprise financée, avec un espoir de plus-value à terme plutôt qu'un rendement fixe et régulier.

Les royalties : Forme plus rare, où l'investisseur perçoit un pourcentage du chiffre d'affaires futur du projet financé plutôt qu'un intérêt fixe ou une part au capital.

LE CROWDFUNDING IMMOBILIER

Forme la plus répandue en France, le crowdfunding immobilier permet de prêter à des promoteurs ou des marchands de biens pour financer une opération de construction ou de rénovation, pour une durée généralement courte (voir le guide dédié aux différentes façons d'investir dans l'immobilier).

Le fonctionnement : Une plateforme sélectionne des projets, en assure une analyse de risque, et collecte les fonds auprès des particuliers, qui perçoivent un intérêt fixe à l'échéance du projet (généralement 12 à 36 mois).

LE CROWDLENDING AUX ENTREPRISES

Au-delà de l'immobilier, le crowdlending permet également de prêter directement à des PME pour financer leur développement, leurs équipements ou leur besoin en fonds de roulement.

Un complément au financement bancaire classique : Ce mode de financement s'adresse souvent à des entreprises qui peinent à obtenir un financement bancaire suffisant ou rapide, ou qui souhaitent diversifier leurs sources de financement.

Un rendement généralement compris entre 5 et 10 % : Le taux d'intérêt proposé dépend du risque perçu de l'entreprise emprunteuse, avec des durées de prêt variant de quelques mois à plusieurs années selon les projets.

LE CROWDEQUITY

Le crowdequity permet de prendre une participation directe au capital de jeunes entreprises ou de start-up, en contrepartie d'un espoir de plus-value en cas de réussite et de revente ultérieure de l'entreprise.

Un profil de risque proche du capital-risque : Ce mode de financement partage de nombreuses caractéristiques avec le capital-risque institutionnel (voir le guide consacré

au private equity), mais avec des tickets d'entrée accessibles aux particuliers, souvent dès quelques centaines d'euros.

Une diversification indispensable : Compte tenu du taux d'échec statistiquement élevé des jeunes entreprises, une diversification sur plusieurs projets plutôt qu'une concentration sur un seul est essentielle pour espérer une performance globale positive.

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE EUROPÉEN

Le règlement européen relatif aux prestataires de services de financement participatif (ECSP, European Crowdfunding Service Providers) a harmonisé depuis 2021 le cadre applicable aux plateformes de crowdfunding financier (prêt et capital) au sein de l'Union européenne.

L'agrément des plateformes : Les plateformes doivent obtenir un agrément auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et, selon les activités exercées, de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), garantissant un socle minimal de transparence et de protection des investisseurs.

Les obligations d'information : Les plateformes agréées doivent fournir une fiche d'informations clés sur l'investissement (le « KIIIS ») pour chaque projet proposé, détaillant les risques, les frais et les caractéristiques du financement.

LA FISCALITÉ DU CROWDFUNDING

Les intérêts perçus (crowdlending) : Soumis au Prélèvement Forfaitaire Unique de 31,4 % (12,8 % d'impôt sur le revenu et 18,6 % de prélèvements sociaux), ou sur option au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

La réduction d'impôt pour le crowdequity dans certaines PME : Sous conditions (PME de moins de 7 ans notamment), une souscription au capital via crowdequity peut ouvrir droit à une réduction d'impôt sur le revenu, comparable à celle applicable à une souscription directe au capital de PME, dans la limite du plafonnement global des niches fiscales.

La déduction des pertes en cas de défaut : Les pertes en capital constatées sur un prêt participatif non remboursé peuvent, sous certaines conditions, être imputées sur des plus-values de même nature réalisées la même année ou les années suivantes.

LES RISQUES SPÉCIFIQUES AU CROWDFUNDING

Le risque de perte totale en capital : Que ce soit en prêt ou en capital, l'investisseur peut perdre tout ou partie de la somme engagée en cas de défaillance du projet ou de l'entreprise financée, sans garantie de l'État ni assurance des dépôts.

L'absence de garantie : Contrairement à un compte bancaire, les sommes investies en crowdfunding ne bénéficient d'aucun mécanisme de garantie des dépôts en cas de défaillance de la plateforme elle-même ou du projet financé.

L'illiquidité : Les sommes prêtées ou investies sont immobilisées jusqu'à l'échéance prévue (crowdlending) ou jusqu'à une éventuelle revente de l'entreprise (crowdequity), sans marché secondaire organisé pour revendre sa position avant terme.

Le risque de dépendance à la qualité de la plateforme : La sélection et l'analyse de risque des projets proposés varient fortement d'une plateforme à l'autre ; une plateforme peu rigoureuse dans sa sélection expose ses utilisateurs à un taux de défaut plus élevé.

COMMENT SÉLECTIONNER UNE PLATEFORME ET UN PROJET

Vérifier l'agrément réglementaire : S'assurer que la plateforme est bien agréée ECSP auprès de l'AMF (ou de l'autorité compétente de son pays d'origine au sein de l'Union européenne) constitue un premier filtre de sécurité indispensable.

Examiner l'historique de la plateforme : Le taux de défaut historique constaté sur les projets déjà financés par la plateforme, ainsi que la transparence de sa communication en cas de retard ou de défaillance, sont des indicateurs précieux avant de s'engager.

Analyser le projet lui-même : Solidité financière du porteur de projet, garanties éventuelles apportées, cohérence du plan de financement global : ces éléments méritent un examen attentif au-delà du seul taux d'intérêt affiché.

LA DIVERSIFICATION AU SEIN DU CROWDFUNDING

Ne jamais concentrer sur un seul projet : Répartir son investissement sur de nombreux projets différents (plusieurs dizaines idéalement) réduit fortement l'impact d'un défaut isolé sur la performance globale de la poche crowdfunding du portefeuille.

Diversifier entre plateformes et types de crowdfunding : Combiner crowdfunding immobilier, crowdlending aux entreprises et, dans une moindre mesure, crowdequity,

réduit également le risque spécifique à un seul secteur ou un seul modèle de financement.

LA PLACE DU CROWDFUNDING DANS UNE ALLOCATION GLOBALE

Une allocation mesurée : Compte tenu du risque de perte en capital et de l'illiquidité propres à ce type de placement, une exposition limitée à quelques pourcents du patrimoine financier global est une fourchette généralement retenue par les investisseurs prudents.

Un complément de rendement plutôt qu'un pilier : Le crowdfunding s'intègre le plus souvent comme une brique de diversification et de rendement complémentaire, aux côtés des actions, obligations et de l'immobilier plus classique évoqués dans les autres guides de cette collection.

LE CROWDFUNDING DANS LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Un segment spécifique du crowdfunding s'est développé autour du financement de projets d'énergies renouvelables (parcs éoliens, centrales solaires), souvent sous forme de prêt ou d'obligations.

Un profil de risque particulier : Ces projets bénéficient souvent de revenus contractuels de long terme (contrats de rachat d'électricité), ce qui peut offrir une visibilité intéressante sur les flux financiers attendus, sans pour autant supprimer les risques classiques de construction et d'exploitation.

LE CROWDFUNDING ET LE FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE LOCALE

Certaines plateformes se spécialisent dans le financement de commerces, d'artisans ou de projets d'économie locale, permettant aux épargnants de soutenir directement le tissu économique de leur région.

Une dimension au-delà du seul rendement financier : Ce type de placement répond souvent à une motivation qui dépasse la seule recherche de performance, avec une dimension d'engagement local ou sociétal qui influence le choix des projets soutenus.

COMPARER LE CROWDFUNDING AUX AUTRES PLACEMENTS ALTERNATIFS

Face au private equity classique : Le crowdequity partage de nombreuses caractéristiques avec le private equity institutionnel, mais avec des tickets d'entrée nettement plus accessibles et une diversification à construire soi-même plutôt que déléguée à un gérant de fonds.

Face aux SCPI et à l'investissement immobilier direct : Le crowdfunding immobilier offre un horizon de placement beaucoup plus court (12 à 36 mois) qu'une SCPI ou un investissement locatif direct, mais sans perception de revenus réguliers en cours de projet, le rendement n'étant versé qu'à l'échéance.

LE SUIVI D'UN PORTEFEUILLE DE CROWDFUNDING

La consolidation multi-plateformes : Un investisseur actif sur plusieurs plateformes de crowdfunding a intérêt à consolider le suivi de ses positions (montants investis, échéances, statut des projets) pour garder une vision claire de son exposition globale à ce type de placement.

Le réinvestissement des sommes remboursées : À l'échéance de chaque projet, il convient de décider activement si les sommes remboursées doivent être réinvesties dans de nouveaux projets ou réorientées vers d'autres classes d'actifs, plutôt que de les laisser sans affectation précise.

LES ERREURS FRÉQUENTES À ÉVITER

Se focaliser uniquement sur le taux d'intérêt affiché : Un taux élevé traduit généralement un risque plus important perçu par la plateforme elle-même : il ne doit jamais être le seul critère de sélection d'un projet.

Concentrer son investissement sur une seule plateforme ou un seul projet : L'absence de diversification est la principale cause de déception des investisseurs en crowdfunding en cas de défaillance d'un projet ou d'une plateforme.

Investir une part de patrimoine dont on pourrait avoir besoin rapidement : L'illiquidité de ce type de placement impose de ne l'utiliser qu'avec une épargne dont on est certain de ne pas avoir besoin avant l'échéance prévue du projet.

LES TERMES FRÉQUENTS

Crowdfunding : Financement participatif d'un projet par un grand nombre de particuliers via une plateforme en ligne.

Crowdlending : Forme de crowdfunding sous forme de prêt à un porteur de projet, avec intérêts et échéance définis.

Crowdequity : Forme de crowdfunding sous forme de prise de participation au capital d'une entreprise.

ECSP : European Crowdfunding Service Providers : règlement européen encadrant les plateformes de financement participatif financier.

KIIS : Fiche d'informations clés sur l'investissement, document réglementaire remis pour chaque projet de crowdfunding.